



1^{er} mars 2022

(22-1910)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

SUISSE: ORDONNANCE DU DEFR SUR L'UTILISATION DES INDICATIONS
DE PROVENANCE SUISSES POUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Membre présentant la notification	SUISSE
--	---------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Ordonnance du DEFR sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires
Objet	Indications géographiques
Nature de la notification	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/CHE/22_0954_00_f.pdf
Situation de la notification	[X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié Inscription des produits naturels qui ne peuvent temporairement pas être produits en Suisse ou en quantité suffisante en Suisse en raison de conditions inattendues ou se produisant de manière irrégulière. Dernières modifications: Annexe 1: - Modification de la liste des produits naturels temporairement non disponibles.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	1 janvier 2017; Les modifications les plus récentes concernant l'annexe 1 de la présente ordonnance sont entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.

Autre date	
-------------------	--

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 janvier 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) Stauffacherstrasse 65/59g CH – 3003 Berne Téléphone: +41 31 377 77 77 Courriel: info@ipi.ch

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.